SENSI’DREP – Charte d’adhésion

L’association a pour vocation d’éveiller, d’alerter les consciences sur la drépanocytose. Cette charte définit le cadre des relations et des règles qui doivent s’instituer entre les responsables de l’association et les adhérents.

Une adhésion dans le respect des principes de fonctionnement de l’association

C’est pourquoi, afin d’adhérer à l’association, tout membre doit avoir :

- pris connaissance et respecter le règlement intérieur et les statuts de l’association

- complété et signé le bulletin d’adhésion ainsi que la présente charte

- s’être acquitté du montant de la cotisation

L’adhérent s’engage à respecter la finalité et les valeurs éthiques de l’association et à ne pas lui porter préjudice de quelque manière que ce soit et s’abstenir de tout propos diffamatoire sur l’association.

L’adhérent contribue à faire connaitre l’association à de nouveaux membres potentiels qui adhèrent à l’objet et aux valeurs de l’association.

Il s’engage également à respecter son organisation et son fonctionnement.

Une adhésion dans le respect des valeurs éthiques de l’association

Le membre adhère aux valeurs de l’association qui sont :

* La solidarité
* Le respect des personnes
* L’engagement
* La probité et l’honnêteté

D’autre part, pour mener à bien ses actions, l’association compte sur la bienveillance de ses membres au cours de tout échange (réunions, actions de communications, événements, échanges téléphoniques, échanges courriers et/ou de mails, visioconférences, etc…)

Une adhésion dans le respect des missions de l’association :

Les actions mises en place par l’association, ont pour but de :

* **Sensibiliser** le public sur les symptômes de la maladie et ses répercussions
* **Informer** et faciliter sur les dispositifs d’accès aux soins
* **Soutenir** les malades et plus particulièrement les femmes enceintes et leurs familles
* **Soulager** les malades dans leurs quotidiens

SENSI’ DREP remplit cette mission de façon transparente à l’égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses partenaires ; dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

Les membres du bureau s’engagent à informer les adhérents sur les finalités de l’Association, les principaux objectifs de l’année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ; mais aussi à faciliter les rencontres entre les membres du bureau/adhérents/partenaires.

Une adhésion prend fin…

Par radiation : En accord avec son règlement intérieur, l’association se réserve le droit de refuser et/ou de mettre fin à une adhésion qui paraitrait contraire à ses valeurs.

Par non-respect de la cotisation : Après 3 relances, il est procédé à la radiation de l’adhérent. L’adhérent radié ne peut se prévaloir de faire partie de l’association ni d’utiliser le logo de l’association

Par démission : un courrier doit être envoyé au président par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de décès : Les héritiers et légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association (cf. le statut et le règlement intérieur art 7.3)

Pour rappel, la cotisation versée à l’association est définitivement acquise, même en cas de démission, d’exclusion ou de décès (règlement intérieur, art 7.3)

A………………………………….……………. Le…………………………………………..

Signature de l’adhérent Représentant de l’association